

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAFFREY**

Séance du 1er décembre 2008

L'an deux mil huit et le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt-six novembre s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène Perrin.

Date de la convocation : 26 novembre 2008

Membres du Conseil Municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Bénédicte Nicolet – Valérie Ponsard Diallo – Thierry Julien – Jean-Jacques Defaite – Yann Liotard – Denis Viscuso – Sylvain Melmoux.

Absents : Ms Philippe Faure (procuration à Denis Viscuso) – Rémi Horvath (procuration à Yann Liotard).

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 08 décembre 2008

Compte rendu

ORDRE DU JOUR

Compte rendu du Maire au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal de Laffrey du 02 juin 2008 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

- La décision de modifier l'acte institutif de la régie de recettes du camping Napoléon en autorisant l'encaissement de ces recettes par carte bancaire.
- La décision en date du 13 novembre 2008 de créer la Régie de recettes des cautions déposées dans le cadre de la location de la salle polyvalente de Laffrey,
- La décision de louer l'appartement communal – studio – sis RN85.
- La décision de faire appel du jugement du Tribunal administrative du 02 octobre 2008 dans le contentieux Mellet-Magalhaes c/commune de Laffrey (extension du cimetière et amélioration des voies d'accès).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte et approuve à l'unanimité.

Délibération : Désignation d'un Correspondant "Défense".

Mme. le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune de Laffrey en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :M. Sylvain Melmoux.

Cette délibération est votée à : 10 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

M. le Maire expose:

Vu la loi du 19 février 2007 d'application immédiate,

Vu le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois de la police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour tous les grades sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2008.

Délibération : Procédure pour la protection des captages d'eau potable de la commune de Laffrey (mise en conformité des périmètres de protection des captages).

Mme. le Maire expose que la protection des captages d'eau potable de la commune de Laffrey (mise en conformité des périmètres de protection des captages) n'est désormais plus prise en charge par le Conseil Général de l'Isère. Aussi, la commune de Laffrey a demandé au cabinet Morel "C.M.S." en charge du dossier de lui adresser un devis pour mener cette procédure à son terme.

Le cabinet Morel "C.M.S." a adressé une proposition de contrat déterminant les prestations devant être assurées pour poursuivre et clore la procédure qui doit aboutir à la protection complète, technique, administrative et juridique des captages que la commune exploite : Source Canier, Forage du Plat, et Pompage dans le lac de Laffrey.

Le montant total hors taxe prévisionnel et provisoire est de 7 045,00 € pour un nombre de propriétaires réels évalués à 20, sachant que la facturation des prestations sera établie en fonction des quantités réelles.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat décrit ci-dessus avec le cabinet Morel "C.M.S." et de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Général de l'Isère et à l'Agence de l'eau RMC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer le contrat "Etablissement des périmètres de protection et application des servitudes" avec le cabinet Morel "C.M.S.",
- Autorise M. le Maire à demander des subventions au Conseil Général de l'Isère et à l'Agence de l'Eau RMC.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble 2008.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de Laffrey en date du 19 octobre 2006 par laquelle l'Assemblée a décidé :

- la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (obligatoire pour les communes soumises à Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et ou les communes concernées par un Plan Particulier d'Intervention en cas de risques technologiques),
- et l'adhésion à l'association IRMa pour 2006.

La mission de cette association est de promouvoir l'information, l'éducation et la formation sur les risques majeurs et d'aider les communes dans leurs obligations en matière de prévention des risques.

La commune de Laffrey a adhéré à l'Institut des Risques Majeur (IRMa) de Grenoble pour l'exercice 2007.

Monsieur le Maire expose le bulletin d'adhésion de l'IRMa de Grenoble pour 2008. L'adhésion pour 2008 est d'un montant de 40.00 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble pour l'exercice 2008.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Adhésion à l'Office de Tourisme de La Mure.

M. le Maire expose le courrier en date du 04 novembre 2008 proposant l'adhésion de la commune de Laffrey à l'Office de Tourisme de La Mure pour une participation financière annuelle de 50,00 € (29 € d'adhésion et 21 € par encart dans le guide de l'hébergement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Office de Tourisme de La Mure pour une participation financière annuelle de 50, 00 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie et délégation de compétence à M. le Maire pour réaliser les lignes de trésorerie (art L2122-22 CGCT).

Mme. le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Mme. le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Il est rappelé que le conseil municipal a délégué à M. le Maire certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Parmi celles-ci, peut également être déléguée depuis la loi du 13 août 2004 la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Conseil municipal, par année civile,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000,00 € par année civile.
- Charge Mme. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.

Cette délibération est votée par 7 voix Pour, 1 Abstention, 3 voix Contre.

Délibération : Contrat de rivière Romanche – conventionnement SACO.

Mme le Maire expose que le contrat de Rivière Romanche est en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Romanche. Le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO) est la structure porteuse de cette démarche.

Le contrat de rivière Romanche s'articulera autour de projets locaux sous forme de fiches actions et l'engagement portera sur cinq ans. Les trois principales thématiques sont : l'assainissement et la lutte contre les pollutions, l'eau potable (préservation de la ressource, distribution), les rivières (crues, milieux aquatiques).

Le SACO ne représente que 23 communes sur les 40 du périmètre du futur contrat de Rivière. Il s'avère important de construire une base solide à cette démarche de territoire avec l'ensemble des collectivités du bassin versant de la Romanche.

Pour poursuivre l'objectif de mise en place d'une dynamique sur l'ensemble du bassin versant, le SACO doit signer des conventions de partenariat avec les autres collectivités du bassin versant, dont la commune de Laffrey, pour mener des études préalables au contrat de Rivière Romanche afin de programmer les futures fiches action de manière pertinente. Ces conventions ne porteront que sur la période de préparation du contrat de Rivière, l'échéancier prévisionnel de signature du contrat de rivière étant fin 2009, début 2010.

Le SACO demande à Laffrey de confirmer son souhait pour la réalisation de ces études préalables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Autorise Mme. le Maire à signer la **convention générale** entre le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans et de la basse Romanche (SACO) et les communes du comité de rivière romanche pour la phase d'élaboration du contrat de rivière de la romanche et ses annexes, ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la mise en place de cette décision,

Autorise M. le Maire à signer la **convention de groupement de commandes** pour la passation de marchés d'études et de maîtrise d'oeuvre entre le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans et de la basse Romanche (SACO) et les communes du comité de rivière de la romanche, ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la mise en place de cette décision.

Cette délibération est votée par 7 voix Pour et 4 Abstention.

Délibération : Autorisation de prendre en charge les frais afférents à l'encaissement des recettes des régies communales par carte bancaire.

Mme. le Maire expose la proposition de la Trésorerie de permettre l'encaissement des recettes des régies municipales par carte bancaire.

Les avantages de ce système :

Un recouvrement amélioré et accéléré, l'amélioration de l'image de la collectivité, la diminution des risques liés aux espèces pour le régisseur, un paiement garanti contrairement aux chèques sous réserve de validation, l'ouverture à une clientèle étrangère.

Resterait à la charge de la commune :

La commune prendrait en charge les frais afférents qui sont de l'ordre de 0,10 € par opération et 0,25% du montant.

Ce serait à la commune de choisir le fournisseur de TPE.

Il serait nécessaire de prévoir près du lieu d'encaissement une prise téléphone de préférence dédiée au TPE et une prise de courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la prise en charge par la commune des frais afférents à l'encaissement des recettes des régies communales par carte bancaire.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Modification de l'acte institutif de la régie de recettes des barques et bateaux-pédaliers - autorisation d'encaissement les recettes de la régie par carte bancaire.

Mme. le Maire expose, qu'en vertu du principe de droit public du parallélisme des formes, il appartient à l'assemblée d'autoriser l'encaissement des recettes de la régie des barques et bateaux-pédaliers par carte bancaire, puisque l'acte constitutif de la régie avait été refondu par autorisation du Conseil municipal du 14 mai 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la modification de l'acte institutif de la régie de recettes des barques et bateaux-pédaliers en autorisant l'encaissement des recettes de la régie par carte bancaire.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

DIVERS

Air Park :

Le gérant du parc aventure "Air Park" informe l'assemblée qu'il a pris l'initiative de couper deux arbres malades. Il communique le rapport sur le contrôle phytosanitaire des arbres réalisé par un bureau de contrôle (Cabinet AFFEC). L'assemblée fait remarquer que l'avis de la commune aurait dû être demandé préalablement à la coupe.

D'autre part, il propose que la commune lui confie la gérance du camping Napoléon. L'assemblée étudiera la proposition.

Promotion de l'utilisation du matériau bois :

Mme. le Maire informe l'assemblée d'un modèle de délibération type qui lui est proposée de soumettre à l'assemblée. Elle fait remarquer que cette proposition de délibération est en contradiction totale avec le projet de PLU de la commune qui préconise les constructions en dur. En effet, cette proposition de délibération va dans le sens de la promotion de l'utilisation du matériau bois notamment dans le domaine de la construction.

Fait et délibéré les mois an et jour que dessus et ont signé les membres présents.